

Legal issues of software agents
/
**Questions juridiques sur les agents
logiciels**

Paris Dauphine

29 Mai 2007

Le projet LEGAL-IST

- **Projet européen financé par la Commission européenne dans le cadre du 6ème Programme Cadre**
- **15 membres de 10 nationalités différentes: cabinets d'avocats, universités et centres de recherches, entreprises et consultants**
- **3 ans (fin le 31/03/07)**
- **Recherches sur des questions juridiques liées à la société de l'information**
- **Support aux autres projets européens**
- **Site web: www.legal-ist.org**

Le Projet LEGAL-IST

- **Rapports disponibles sur le site web:**
 - **Legal issues in Open Source Software**
 - **Legal issues in SME Clusters**
 - **Privacy and identity management**
 - **Legal issues of Professional Virtual Communities**
 - **Legal issues of Software Agents**
 - **Cumulative study (RFID, liability of providers ...)**

- **Support fourni aux projets européens ECOLEAD, ATHENA, DBE ...**

Questions juridiques sur les agents logiciels

- **Auteurs du rapport:**
 - **CIRSFID – Université de Bologne (Italie)**
 - **FIDAL (France)**
 - **NRCCL – Université d’Oslo (Norvège)**
 - **Esoce-Net (Italie)**

Questions juridiques sur les agents logiciels

- **Plan du rapport:**
 - **Executive summary**
 - **Introduction**
 - **A survey of industrial cases**
 - **A taxonomy of the legal issues of software agents**
 - **Analysis of the most relevant legal issues**
 - **A regulation for agents? Critical analysis**

Questions juridiques sur les agents logiciels

■ Définition de l'agent logiciel:

A computer programme, or electronic or other automatic means, used independently to initiate an action, or to respond to electronic messages or performances, on the person's behalf without review or action by an individual at the time of the action or response to the message or performance.

UCITA (Uniform Information Transactions Act), Art. 1

Questions juridiques sur les agents logiciels

■ Agents et propriété intellectuelle:

- Rôles des intervenants (développeur, utilisateur, tiers)
- Quelle protection pour l'agent?
 - Droit d'auteur
 - Brevet
 - Droit *sui generis* des bases de données
- Qui détient les droits de propriété intellectuelle sur l'agent?
- Cas des créations de salariés

Questions juridiques sur les agents logiciels

- **Validité des contrats conclus par des agents?**
- L'agent est-il objet ou sujet de droit?
- Faute de disposer d'une "personnalité juridique", l'agent est un objet et ne détient pas de droits propres
- Il ne peut donc se substituer à l'homme au plan juridique => pas de mandat entre l'agent et son propriétaire/utilisateur (il ne peut agir "au nom et pour le compte de")
- Mais un contrat électronique peut être valablement conclu par un agent (Directive e-commerce), c'est la personne identifiée dans la transaction qui le conclue

Questions juridiques sur les agents logiciels

- **Agents et responsabilité civile:**
 - Application des principes de la responsabilité de droit commun: faute + préjudice + lien de causalité => responsabilité, ou acte d'imprudence ou de négligence => responsabilité (art. 1382 et 1383 du Code civil)
 - Application par analogie du régime de responsabilité prévu pour les animaux? Art. 1385 du Code civil: « *Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.* »

Questions juridiques sur les agents logiciels

■ Agents et responsabilité pénale:

➤ Les actions de l'agent peuvent conduire à des infractions pénales:

- Intrusion dans un système automatisé de traitement de données (art. 323-1 et s. du Code pénal); atteinte aux droits du producteur de base de données
- Atteinte à la sécurité / confidentialité de données personnelles (art. 226-16 et s. du Code pénal – Loi informatique et libertés)
- Qui est responsable?
L'utilisateur du logiciel et/ou le développeur

Questions juridiques sur les agents logiciels

- **Contrats liés à l'utilisation d'agents:**
 - Développement de l'agent à partir de spécifications (contrat de conception et réalisation d'un logiciel + licence)
 - Evolution de l'agent (contrat de maintenance)
 - Mise à disposition de l'agent à des tiers (contrat de licence)
 - Restrictions possible dans l'utilisation d'un agent (conditions d'utilisation de site web)

Questions juridiques sur les agents logiciels

- **Nécessité d'une réglementation propre aux agents logiciels?**
 - La législation varie d'un pays de l'UE à l'autre, mais l'harmonisation se met en place à travers les directives européennes
 - Le corpus légal existant semble suffisant, même si des zones d'ombre subsistent
 - Très peu de cas de jurisprudence à ce jour

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Héloïse DELIQUIET

Avocat Associé

FIDAL

heloise.deliquiet@fidal.fr